

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST**

Direction en charge : Pôle Ressources / Finances

OBJET : Approbation du Budget Primitif 2024 – Budget « FF Assainissement » de la Communauté de Communes de Forez-est

Le 27 mars 2024 à 19h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 14 mars 2024 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la Maison de la commune (Théâtre du Forum, 11 bis rue Gambetta).

Présents : Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, Mme Catherine PALMIER, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Georges SUZAN, , M. Christian BLANCHARD, , M. Michel NEEL, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, , Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Sylvie DELOBELLE, M. Jean-Marc GALLEY, Mme Mireille GIBERT, M. Mathieu MOURAGNE, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Laurent THOMAS, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Laurent MIOCHE, , Mme Régine TERRAILLON, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Jean-Luc LAVAL, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Michel BONNAND, M. Jean-Pierre BRUYERE, Mme Brigitte CHANCRIN, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, , Mme Catherine RIOUX, Mme Valérie TISSOT,

Pouvoirs : M. Sylvain DARDOULLIER donne pouvoir à M. Jacques LAFFONT, Mme Maryvonne MOUNIER donne pouvoir à M. Michel NEEL, M. Claude MONDESERT donne pouvoir à M. Jean-Marc GALLEY, M. Christian MOLLARD donne pouvoir à Mme Régine TERRAILLON, M. Bruno CHALAYER donne pouvoir à M. Jean-François RASCLE, M. Christophe LALLEMAND donne pouvoir à M. Michel BONNAND, M. Bertrand VALLA donne pouvoir à M. Gérard DUBOIS, Mme Véronique CHAVEROT donne pouvoir à M. Didier BERNE.

Absents remplacés : M. Patrick MATHIEU est remplacé par M. Jérémie TROTTET, M. Gilbert GRATALOUP est remplacé par M. Patrick THIVILLIER.

Absent excusé : M. Jérôme PIGERON

Absent : M. Jérôme BRUEL

Secrétaire de séance : Marc TISSEUR

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de membres présents : 59
Nombre de membres supplées : 2
Nombre de pouvoirs : 8
Membres absents non représentés : 2
Nombre de votants : 69
Nombres de vote
POUR : 69
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 à L 1612-20,

Vu la délibération du 6 juillet 2022 approuvant l'adoption de la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2023,

Vu l'instruction comptable M49 applicable aux applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2024.025.07.02 en date du 7 février 2024 du conseil communautaire de la communauté de communes Forez-Est portant Débat d'Orientations Budgétaires pour 2024,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 7 mars 2024,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Le budget annexe Assainissement devrait réaliser sur l'exercice 2023 :

- un déficit de sa section d'investissement de 30 688,47 €, qui devra être repris en section d'investissement du budget 2024.
- un excédent de sa section de fonctionnement de 25 126,46 € sur l'exercice, conduisant un résultat de clôture de fonctionnement de 30 688,47 €.

Le budget primitif 2024 envisage l'affectation de 30 688,47 € au financement des investissements.

CONTENU

Compte tenu des dépenses et recettes prévues en 2024, le budget primitif « FF Assainissement » s'équilibrera comme suit :

- Section de fonctionnement :
 - Dépenses : 51 600,00 €
 - Recettes : 51 600,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240327-20240232703B-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2024

- Section d'investissement :
 - Dépenses : 73 089,14 €
 - Recettes : 73 089,14 €

VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- Approuver le budget primitif « FF Assainissement » de la Communauté de Communes de Forez-Est pour l'exercice 2024, tel que présenté ci-dessous :

1) les inscriptions budgétaires de la section de fonctionnement au niveau du chapitre.

FONCTIONNEMENT - Recettes	CA 2021	CA 2022	Prévisions 2023	Mandaté 2023	BP 2024
002 RÉSULTAT D'EXPLOITATION REPORTÉ	80 247,12	51 423,89	25 126,46	25 126,46	-
70 PRODUITS DES SERVICES	9 486,60	11 441,82	11 150,00	7 830,39	5 600,00
74 DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	-	-	-	7 443,17	46 000,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	-	-	-	-	-
Total recettes de fonctionnement :	89 733,72	62 865,71	36 276,46	40 400,02	51 600,00

FONCTIONNEMENT - Dépenses	CA 2021	CA 2022	Prévisions 2023	Mandaté 2023	BP 2024
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	-	-	26 914,46	2 404,59	18 500,00
014 ATTENUATION DE PRODUITS	416,00	-	800,00	488,00	800,00
023 VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-	-	-	-	-
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	-	-	-	-	9 882,04
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-	186,54	500,00	0,80	500,00
66 CHARGES FINANCIERES	9 196,49	8 030,36	7 562,00	6 818,16	6 000,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	296,82	-	500,00	-	500,00
68	-	-	-	-	1 500,00
Total dépenses de fonctionnement :	9 909,31	8 216,90	36 276,46	9 711,55	51 600,00

Résultat de fonctionnement :	79 824,41	54 648,81		30 688,47	
-------------------------------------	------------------	------------------	--	------------------	--

2) les inscriptions budgétaires de la section d'investissement au niveau du chapitre.

INVESTISSEMENT - Dépenses	CA 2021	CA 2022	Prévision 2023	Mandaté 2023	BP 2024
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	17 014,13	28 400,52	29 522,35	29 522,35	30 688,47
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	28 400,52	29 522,35	30 690,00	30 688,47	31 900,67
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					10 500,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-	-	-	-	-

Total dépenses d'investissement : 45 414,65 57 922,87 60 212,35 60 210,82 73 089,14

INVESTISSEMENT - Recettes	CA 2021	CA 2022	Prévisions 2023	Mandaté 2023	BP 2024
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	-	-	-	-	-
021 VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	-	-	-	-	13 917,96
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	-	-	-	-	9 882,04
10 DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	17 014,13	28 400,52	29 522,35	29 522,35	30 688,47
16 EMPRUNTS EN EUROS	-	-	30 690,00	-	18 600,67

Total recettes d'investissement : 17 014,13 28 400,52 60 212,35 29 522,35 73 089,14

Résultat d'investissement : - 28 400,52 - 29 522,35 - 30 688,47

- De déléguer à Monsieur Le Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- Donner tous pouvoirs à Monsieur Le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président
M. Pierre VERICEL



Le secrétaire de séance
M. Marc Tisseur



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et d'être déposées au Ministère de l'Intérieur supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal »

042-200065894-20240327-20240232703B-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2024

Date de mise en ligne : 10/04/2024